

## LES RYTHMES EDUCATIFS

Présents :

*Elus municipaux* : Bruno MURIENNE, Gérald GIRAUD, Patrick VIOSSAT, François BERNIGAUD

*Enseignants* : Christelle JARRY

*Représentants des Parents d'Elèves* : Murielle MENISSIER

*Représentants des Associations* : Marie-Jo CHALEAT, Francine PIERSON, Laure MULTON, Isabelle ORTIZ , Georgette VACHON, Michèle VOISINE, Edouard KLEIN, Pascale BERNIGAUD, Cécile CONRY, Sonia CHARDONNEL, Corinne TROMMSDORFF, Christelle LE MEZEC, Cécile LE MIERE, Florence ETIENNE, Gilles EUVRARD, Audrey LE PISSART

*Service municipal* : Emilie LEYSSIEUX, Lucie LEROY

*ACL* : Jean-Marie PIQUEREL.

### ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de l'organisation des parcours éducatifs arrêtée
2. Discussions sur l'appel à projets
3. Echéances à venir

### 1 – LE CONTENU ET L'ORGANISATION DES PARCOURS EDUCATIFS

Gérald GIRAUD, élu adjoint aux écoles, rappelle l'organisation des rythmes scolaires validée par l'Education nationale. L'emploi du temps de la semaine scolaire de la rentrée 2014-2015, déjà présenté lors de la réunion du 28 janvier 2014, est projeté au tableau. Gérald GIRAUD indique qu'il serait souhaitable que les associations puissent démarrer les activités plus tôt le mardi et le vendredi, jours où les enseignements se terminent à 15H45. Cela bien évidemment dans la mesure du possible pour les intervenants et les associations.

Ce qui nous intéresse plus particulièrement ce soir ce sont les parcours éducatifs.

Gérald GIRAUD rappelle simplement que le premier objectif dans la construction des parcours éducatifs est la cohérence globale avec l'école. Une continuité est recherchée. Il remercie à ce sujet les enseignants pour leur implication, notamment au sein de la Commission extramunicipale. Les enseignants sont aussi invités à proposer des parcours.

- **Le contenu des parcours** : le but des parcours est la découverte d'une activité, l'initiation à une pratique replacée dans son environnement. Ils ne doivent pas concurrencer les activités dans les associations mais proposer une approche différente, ouverte et ludique des pratiques.

Pour les classes maternelles, les exemples de thèmes suivants sont donnés : bricolage dans la nature, jeux collectifs, cirque, danse, théâtre, éveil aux livres, éveil au chant, éveil musical, éveil aux langues, jeux d'opposition au dojo, club nature (faune et flore en montagne)...Etc.

On pourra réintroduire ce qu'on ne pouvait plus faire ; par exemple, certains habitants de la commune anglophones pourront venir initier les élèves aux pratiques de leur langue maternelle.

Pour les classes élémentaires, les exemples suivants sont donnés : biodiversité & développement durable, sport, découverte des langues, découverte du numérique, musique et rythme, citoyenneté, prévention routière, secourisme, patrimoine bâti et naturel de la commune, solidarité, respect de soi, respect des autres, philosophie... Etc.

Ces listes constituent de simples pistes de réflexion. Les associations doivent se sentir libres de proposer un maximum de parcours.

- **L'organisation des parcours** se fera par groupe scolaire et par groupe d'âges (PS- MS/GS- CP/CE1/CE2-CM1/CM2). A la demande des enseignants, ils seront organisés par cycle de 5 à 7 séances, de vacances à vacances. Gérald GIRAUD indique que l'organisation des parcours par trimestre n'est pas exclue ; si le nombre de parcours proposés n'est pas suffisant ou si un cycle trimestriel facilite le fonctionnement des associations et de la commune, l'organisation par trimestre pourra être retenue. Patrick VIOSSAT, élu adjoint aux associations, indique que les deux organisations (de vacances à vacances, ou trimestrielles) ne pourront pas cohabiter.

Question d'une association : Les parcours éducatifs étant facultatifs, a-t-on une idée du nombre d'enfants qui seront inscrits ? En fonction de ce nombre, il faudra un nombre de parcours éducatifs plus ou moins grands.

A-t-on fait un sondage auprès des familles ? Combien d'enfants restent à la garderie le soir ?

Réponse : il n'y a pas eu de sondage réalisé auprès des familles. On sait simplement que peu nombreuses sont les familles qui pourront récupérer leurs enfants à 15H le lundi et le jeudi et à 15H45 le mardi et le vendredi. Dans certaines communes, 90 % des enfants restent aux parcours.

Question d'une association : si on reprend l'esprit de la réforme, il faut alléger la journée de l'enfant. Or si l'enfant veut continuer ses activités habituelles et s'inscrit en parallèle aux parcours éducatifs, il sera très fatigué. Pourquoi la commune n'organiserait pas plutôt des parcours Pédibus à partir de 15H vers les associations, comme cela, elle ne gère pas les élèves et n'a pas à trouver des parcours (coût réduit).

Réponse : toutes les associations ne pourront pas commencer plus tôt, dès 15H. Les intervenants doivent être disponibles à ces heures-là. De plus, toutes les familles n'auront pas les moyens d'inscrire leurs enfants tous les jours dans des associations. Le parcours éducatif permet la découverte, dans un esprit ludique, et n'a pas pour but de surcharger l'enfant de savoirs.

Question d'une association : on veut réduire le temps en collectivité des enfants mais les parents pourront-ils ensuite récupérer après les temps associatifs leurs enfants ? Est-ce que les enfants pourront retourner ensuite au périscolaire ?

Réponse : la commission extramunicipale a décidé d'instaurer en parallèle des parcours éducatifs une garderie périscolaire. Ainsi, les enfants souhaitant se rendre à une activité en dehors de l'école auront cette possibilité, la garderie permettant des départs échelonnés. Cela sera aussi confortable pour les intervenants dans les parcours éducatifs, qui ne devront pas gérer des départs exceptionnels pour des rdv par exemple. Les prix entre le périscolaire et les parcours éducatifs seront lissés pour que le choix des familles ne se fasse pas en fonction du tarif.

En revanche, la commission extramunicipale a écarté la possibilité pour un enfant de retourner à la garderie après un départ de l'école ou du cadre périscolaire, pour des raisons de responsabilité.

François BERNIGAUD, élu en charge de la politique jeunesse, indique qu'une solution pourrait se trouver dans la mise en place de pédibus pour des petits groupes d'élèves.

Question d'une association : légalement, qu'est-il possible d'inclure dans ces parcours éducatifs ?

Réponse : C'est la commune qui organise. Il n'y a pas de thèmes interdits. L'activité doit être en relation avec le projet éducatif de la commune et validée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans certains cas. Il y a des exigences de diplômes pour des activités qui habituellement, dans le cadre des associations, requiert ces diplômes (exemple Brevets d'Etat pour certaines activités sportives).

Question d'une association : Les enfants, après le parcours éducatifs, retournent-ils au périscolaire ?

Réponse : Oui, les enfants retournent à la garderie périscolaire, souvent pour attendre le transport scolaire. C'est la commune qui est responsable des enfants sur tous ces temps.

Remarques des associations :

- Si les associations démarrent les activités plus tôt (exemple 16H), les enfants de l'école Notre Dame ne pourront plus intégrer ces activités.
- Il y a une réalité financière aussi pour les familles qui ne peuvent payer les parcours et les associations. Il va être difficile pour les associations de se projeter dans l'année 2014-2015. Il faut au moins 8-12 élèves par cours pour les associations pour que la situation soit viable.

## 2 – L'APPEL A PROJETS

---

**La date limite de réception des appels à projets est fixée au 31 mars 2014.** Plus tôt les associations enverront leurs projets, mieux ce sera pour l'organisation. Cette date prend en compte les vacances scolaires sur la première quinzaine de mars.

Conditions souples :

- il n'y a pas de limites quantitatives pour répondre à l'appel à projets. Ce n'est pas une activité par cycle par association. **Une association peut envoyer plusieurs projets pour un même cycle.**
- **une association peut proposer une même activité le lundi et le jeudi**, l'activité s'adressera simplement à un groupe d'enfants différent.
- coût prévisionnel de l'activité: la commune va privilégier le passage d'une convention avec les associations qui couvre tous les frais de l'association. La possibilité que l'intervenant soit engagé par l'ACL reste ouverte (s'il peut intervenir par exemples sur d'autres communes). La commune pourrait aussi engager directement l'intervenant.

Remarque d'une association : « quand on dépasse 14H hebdomadaires, les charges sociales passent à 15000 euros. Pour 1H30 d'intervention en plus c'est dommage ».

Patrick VIOSSAT indique que l'objectif pour les associations est qu'elles puissent compenser le manque à gagner induit par la réforme des rythmes. Gérald GIRAUD indique que le maintien de la vie associative dans de bonnes conditions est primordial. A voir au cas par cas.

Question d'une association : serait-il possible de **disposer des programmes scolaires** des instituteurs pour construire des activités en lien ?

Réponse : C'est une idée intéressante. Les enseignants doivent pouvoir mettre à disposition en effet leur programme.

Question d'une association : Quand est-ce qu'on pourra avoir la **visibilité pour les disponibilités des salles** ? Si on ne peut pas disposer des salles après les parcours éducatifs pour poursuivre avec nos activités associatives, nos intervenants ne pourront pas assurer les parcours.

Réponse : Les deux choses vont être imbriquées. Il faudra réfléchir sur les deux aspects simultanément, avec pragmatisme.

Question d'une association : Comment faire pour les activités qui nécessitent du **matériel spécifique** ? Qui devra acquérir le matériel ?

Réponse : du matériel est disponible dans les écoles et les équipements sportifs. Si besoin, la commune pourra investir dans du matériel.

**Le formulaire d'appel à projets sera en ligne dès le jeudi 27 février 2014.** Il ne faut pas hésiter à joindre une feuille en annexe pour expliciter le projet un maximum. Les documents peuvent aussi être envoyés par courrier postal.

### 3 – ECHEANCES A VENIR

---

- **31 mars 2014: date limite de réception des projets** de parcours éducatifs (associations, enseignants, services communaux...)  
La commune réceptionne dès à présent les projets.
- **Mars/avril 2014: organisation des services communaux** (inscription aux parcours, logistique, contenu des parcours éducatif...)  
Les services communaux sont mobilisés et travailleront au mois de mars sur les questions logistiques. Un cahier des charges sera notamment monté pour commander un logiciel informatique dédié à la gestion des parcours éducatifs.
- **Mi-avril 2014: mise en place du Comité de pilotage**  
Un comité de pilotage va se substituer à la Commission extramunicipale pour entrer dans la phase opérationnelle de la réforme. Il sera mis en place à la suite des élections municipales. Il validera le travail fait par les services municipaux. Ce sera l'instance de validation des projets. Il aura pour missions d'assurer la mise en place du Projet Educatif Territorial en opérant des choix pour la mise en place des actions éducatives, en les évaluant pour les faire évoluer.  
  
Sa composition est la suivante:
  - Un représentant de l'Education Nationale
  - Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (anciennement Jeunesse & Sport)
  - Un représentant de la CAF
  - Un représentant de la MSA
  - Un représentant des enseignants (pour chaque groupe scolaire)
  - Un représentant des parents d'élèves (pour chaque groupe scolaire)
  - 5 élus (Le Maire, l'élus aux associations, l'élus aux écoles, l'élus au social, un élu de la minorité)
- **Fin mai 2014: L'objectif est que les parcours éducatifs soient planifiés à cette date.**